



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN - E310

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-5 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 97 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin du 11 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, publié électroniquement sur le site Internet du Département et affiché.

Arras, le 14 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY